

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Canada Border Services Agency / Réception des soumissions Agence des services frontaliers du CanadaCanada Border Service Agency

Canada Border Services Agency Contracting Bids Receiving 2405 St-Laurent Unit H Ottawa, ON K1A 0L8 (613) 941-6034

Bid Receiving Unit is open from Monday to Friday inclusively, between the hours of <u>07:00</u> and <u>3:00</u>, excluding Statutory Holidays.

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Canada Border Services Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition aux: Agence des services frontaliers du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s)

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Canada Border Services Agency / l'Agence des services frontaliers du Canada Place Vanier, Tower B 355 North River Road, 17th Floor Ottawa (Ontario) K1A 0L8

Title – Sujet					
Location d'installations de champs de tir					
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date :				
1000329796/B	29 août 2016				
Client Reference No. – N° référence du client					
GETS Reference No. – N° de reference de SEA	AG .				
File No. – N° de dossier	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N°				
Solicitation Closes – L'invitation prend fin	Time Zone - Fuseau horaire				
at – à 11:00 on – le 21 septembre 2016	Heure avancée de l'Est (HAE)				
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: ☐ Destination: ✓ Other-Au	re: 🗆				
Address Inquiries to : - Adresser toutes	Buyer Id - Id de l'acheteur				
questions à: CBSA-ASFC Solicitations-	Manon Périard-Boulerice				
Demandes de soumissions@cbsa-					
asfc.gc.ca	Manon.PeriardBoulerice@cbsa- asfc.gc.ca				
	<u></u>				
Telephone No. – N° de téléphone :	FAX No. – N° de FAX				
343-291-5723	N/A				
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Canada Border Services Agency Agence des services frontaliers du Canada					

Instructions : See Herein Instructions: Voir aux présentes

Delivery required - Livraison exigée

See Herein	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign (type or print)-	on behalf of Vendor/firm
Nom et titre de la personne autorisée à sign l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères	
Signature	Date

Delivered Offered - Livraison proposée

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) POUR LES BESOINS D'UNE

Location d'installations de champs de tir

POUR

L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (ASFC)

TABLE DES MATIÈRES

TITRE: Location d'installations de champs de tir

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Évaluation financière
- 3. Méthode de sélection
- 4. Visite obligatoire des lieux

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 1. Attestations exigées avec la soumission
- 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – AUTRES EXIGENCES

1. Exigence en matière d'assurance

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des besoins
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'ancien fonctionnaires, si applicable
- 7. Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- 9. Attestations et renseignements supplémentaires
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Assurances
- 13. Réglements concernant les emplacements du gouvernement

Annexes:

Annexe « A »	Énoncé des besoins
Annexe « B »	Base de paiement
Annexe « C »	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe « D »	Normes de l'ASFC sur les champs de tir
Annexe « E »	Critères d'évaluation
Annexe « F »	Évaluation financière de la proposition

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des BesoinS, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et les Normes de l'ASFC sur les champs de tir.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La présente invitation à soumissionner est émise par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), pour satisfaire à l'exigence d'obtenir des services de location de champ de tir à des fins de formation pour les agents des services frontaliers. L'ASFC s'attend à devoir former quelque 900 agents par année, par conséquent, l'ASFC exige la location d'installation pour environ 125 jours tout au long de l'année.
 - Les services doivent être fournis dès l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2018, avec l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de douze (12) mois chacune, selon les même conditions.
- 1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence des services Frontaliers du Canada (ASFC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'ASFC ne seront pas acceptées.



2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: Date:	ignature: _		Date: _	
------------------	-------------	--	---------	--



2.4 Demande de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la preparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier et 1 copie électronique sur CD)
Section II: Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite à l'appendice « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- **B.** Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- **C.** When preparing their financial bid, Bidders should review clause 4.2, Financial Evaluation, of Part 4 of the bid solicitation; and article 7, Payment, of Part 7 of the bid solicitation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

- 1. leur dénomination sociale;
- 2. leur numéro d'entreprise approvisionnement (NEA); s'il y a lieu
- 3. le nom de la personne-ressource (fournir aussi l'adresse postale de cette personne, numéros de téléphone, de télécopieur et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire pour entrer en communication avec le Canada en ce qui a trait à leur soumission et de tout contrat qui peuvent résulter de leur soumission;
- 4. la réponse à chaque question de la partie 2, à l'article 2.3 de la demande de soumissions, qui a pour titre ancien fonctionnaire. Si la réponse est oui, l'information est alors requise.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont inclues dans l'Annexe E

4.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe F "Évaluation financière de la proposition".

Les soumissions dans lesquelles ne figurent pas tous les éléments seront jugées non recevables et rejetées d'emblée.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, Rendu droits acquittés, droits de douanes canadiens et les taxes d'accise inclus.

4.3 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

4.4 Visite obligatoire des lieux

L'instructeur du cours de base en maniement des armes à feu (ICBMAF) visitera les installations du champ de tirs du soumissionnaire dont la soumission est évaluée au prix le plus bas pour effectuer :

Sa vérification conformément à l'annexe D « Normes de l'ASFC sur les champs de tir », les sections suivantes de l'annexe C – Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir: o Normes de sécurité du champ de tir;

- Zone du champ de tir;
- Champs de tir intérieur;
- Ventilation/Mesures anti-bruit/Éclairage;
- Champs de tir extérieur;
- Commodités; et
- Activités de formation adéquates liées aux armes à feu de service.

L'ASFC se chargera de coordonner la visite d'un hygiéniste industriel ou d'un hygiéniste du travail afin de procéder à un essai de vitesse d'écoulement de l'air et de la qualité de l'air conformément à l'annexe B de l'annexe D « Normes de l'ASFC sur les champs de tir ». Lorsque l'ASFC ou son sous-contractant hygiéniste industriel ou hygiéniste du travail désire visiter l'installation du soumissionnaire, le soumissionnaire se doit de faire ses installations disponibles à cette fin, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande écrite de l'autorité contractante.

L'installation du soumissionnaire doit passer les essaies sur la vitesse d'écoulement de l'air et de la qualité de l'air, et doivent être conformes aux normes applicables mentionnés dans la liste de vérification.

Si les résultats de l'inspection et des essais ne sont pas conforme, la soumission sera jugée non-recevable et un reclassement parmi la liste de soumissionnaire sera établi selon l'article 4.3, méthode de sélection, cidessus.



PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestation exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

In accordance with the <u>Ineligibility and Suspension Policy</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html), the Bidder must provide with its bid the required documentation, as applicable, to be given further consideration in the procurement process.

5.2 Attestation préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat



PARTIE 6 - AUTRES EXIGENCES

Insurance Requirements

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des besoin qui se trouve à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1. Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

- 3.1 Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et les clauses connexes) s'appliquent et font partie du contrat:
 - a) Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

4. Durée du contrat

4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



5. Responsables

5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Manon Périard-Boulerice

Agent d'approvisionnement

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

Division des operations en matière d'approvisionnement et de passation des marches stratégiques (DOAPMS)

Direction générale du contrôle

355 rue North River, Ottawa, Ontario K1A 0L8

(343) 291-5723

Manon.PeriardBoulerice@cbsa-asfc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2. Chargé de projet (sera complété au moment de l'octroie du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3. Représentant de l'entrepreneur (sera complété au moment de l'octroie du contrat)

Nom: Titre: Organisation:	
Téléphone: Courriel:	



6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1. Base de paiement

7.1.1 - Base de paiement - Prix ferme journalier

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme journalier précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de (à déterminer)\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2. Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (à déterminer)\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme:
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3. Méthode de paiement - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

8. Instructions relatives à la facturation

Toutes les factures doivent être présentées à l'aide de l'une des méthodes suivantes (une seule copie de la facture doit être transmise à l'Agence) :

a) Par courriel (méthode préférée): seuls les fichiers électronique lisibles (PDF, Word, Excel) sont acceptés les autres formats sont retournés.
vendors-fournisseurs@cbsa-asfc.gc.ca

Cette adresse courriel doit être utilisé pour soumettre des facture et toutes demandes de statues de paiement.

b) Par la poste

Agence des services frontaliers du Canada UNRF 105 rue McGill, Pièce 260-01, 2e étage Montréal, QC H2Y 2E7

Une copie de la facture doit être envoyé à l'adresse suivante : Manon.PeriardBoulerice@cbsa-asfc.gc.ca

<u>Dépôt direct:</u>

Le gouvernement du Canada éliminera bientôt les chèques du gouvernement fédéral; nous encourageons fortement les entreprises qui fournissent des biens et services au gouvernement du Canada, de s'inscrire à la méthode de dépôt direct pour les comptes créditeurs.

Veuillez communiquer avec <u>ca-ci@cbsa-asfc.gc.ca</u> pour obtenir de plus amples renseignements, confirmer l'inscription au dépôt direct et concernant les étapes à suivre.

REMARQUE IMPORTANTE: Si un fournisseur omet tout renseignement requis concernant le paiement sur la facture, la facture lui sera retournée à la discrétion de l'ASFC et elle ne sera pas payée jusqu'à ce qu'une référence du paiement valide soit fournie.

9. Attestations et renseignements supplémentaires

9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.



9.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manque de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

10. Lois applicable

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2016-04-04) Conditions générales besoins plus complexes de services:
- c) l'Annexe « A », Énoncé des Besoins;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe « D », Normes de l'ASFC sur les champs de tir;

g)	la soumission de l'entreprend	ur datée du, (inscrire la date de la soumission) (si la
	soumission a été clarifiée ou	modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le
	» ou « modifiée le	» et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

12. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

13. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES BESOINS

1.0 Titre	Location d'installations de champs de tir.		
2.0 Objet	L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doit louer de telles installations pour donner des cours de tir à ses agents.		
3.0 Contexte	Pour conserver leur attestation en matière d'armement, les agents de l'ASFC doivent réussir un cours de tir approuvé.		
4.0 Portée	L'ASFC-RGT s'attend à devoir former quelque 900 agents annuellement et devra donc louer un champ de tir pendant environ 125 jours par année.		
5.0 Spécifications	 Le champ de tir de l'entrepreneur doit respecter les spécifications suivantes. Comporter au moins huit (8) couloirs de tir mesurant 25 m entre la ligne de tir et le support de cible (hormis les systèmes de récupération de balles). Comporter un stationnement gratuit d'une capacité minimale de 12 véhicules. Comporter des toilettes intégrées alimentées en eau potable aux fins des chasses d'eau et du lavage des mains. Permettre la décharge de munitions de 9 mm (9 x 19) à balle creuse chemisée et à 147 grains et de munitions de 9 mm (9 x 19) à balle chemisée, à 147 grains, à danger réduit (sans plomb) et à noyau de plomb encapsulé, ainsi que l'utilisation de cibles-silhouettes, de vestes de protection et d'étuis de service. Permettre de tirer depuis des barricades et en position couchée. Respecter les exigences de l'appendice A (normes de l'ASFC en matière 		
6.0 Conditions	 de champs de tir). Les installations doivent se trouver à au plus 75 km de l'aéroport international Pearson. 		
	 Le champ de tir extérieur doit être conforme à des normes acceptables de vitesse et de circulation de l'air, et ce, initialement, puis annuellement. De telles normes sont décrites à l'appendice A (normes de l'ASFC en matière de champs de tir). 		
	 Un champ de tir intérieur à l'année est préférable. Par contre, un champ de tir extérieur est acceptable entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Un champ intérieur sera alors requis du 1^{er} novembre au 31 mars. 		
	 Le champ extérieur doit être couvert à l'emplacement de la ligne de tir et assurer une protection quelconque contre des intempéries extrêmes. 		
	 Les installations doivent pouvoir être louées durant des journées entières (8 h) ou partielles (4 h). 		
	 Elles doivent permettre aux instructeurs de passer derrière les tireurs se trouvant sur la ligne de tir (profondeur minimale de 4 pi par rapport au mur arrière). 		
	 Elles doivent pouvoir être louées du lundi au vendredi, de 7 à 18 h (HNE). Leur disponibilité durant des journées entières (8 h) ou partielles (4 h) pendant les soirées et les fins de semaine constitue un atout. 		



	 Elles doivent être inspectées et approuvés par l'ASFC aux fins de formation à tous les ans avant l'octroi d'un contrat.
	 Elles devraient comporter une zone éloignée de la ligne de tir qui est réservée au nettoyage.
	Elles devraient idéalement comporter une salle de classe ou à manger.
	 Elles doivent compter une zone de rangement temporaire et verrouillable pour les équipements et les articles divers (aucun rangement de nuit).
	Seule l'ASFC doit pouvoir les accéder lorsqu'elles les loue.
7.0 Soutien à la clientèle	L'ASFC donnera un préavis en ce qui concerne les réservations et le nettoyage après utilisation.
	 S'il y a lieu, elle précisera ses exigences, dont celles concernant les communications avec les propriétaires de champ de tir.
	 S'il y a lieu, elle prendra des mesures visant à permettre des essais de vitesse et de circulation de l'air, ce qui comprend le paiement de toute dépense pertinente.
	 Dans le cadre de son processus d'approbation, elle inspectera annuellement les installations afin de s'assurer qu'elles demeurent conformes à ses normes en matière de santé et de sécurité.
8.0 Calendriers	Les exigences de location de champ de tir changeront selon les calendriers de formation et devraient entrer en vigueur dès l'octroi du contrat. Elles se traduiront par environ 125 jours de location par année.
9.0 Produits livrables	L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse en matière de réservation à divers moments durant chaque mois et selon les besoins de formation de l'ASFC.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1.0 L'entrepreneur sera payé en conformité avec la base de paiement suivante pour les travaux effectué en vertu du présent contrat.

Pour la location d'installations de champs de tir tel que décrit dans l'annexe A, Énoncé des besoins, l'entrepreneur sera payé au taux journalier tout compris ci-dessous dans l'exécution du présent Contrat, Taxe de vente harmonisée (TVH) en sus.

Contrat de base - de la date d'octroi au 31 mars 2018

Catégorie	# d'installations	Taux journalier	Nombre de jours estimés*	Total pout la période du contrat
Location d'installations de champs de tir	<u>1</u>	\$ à déterminer	250	\$ <u>à déterminer</u>
Coût Total Estimé:				\$ <u>TBD</u>

^{*}Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

1ère année d'option - 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Catégorie	# d'installations	Taux journalier	Nombre de jours estimés*	Total pout la période du contrat
Location d'installations de champs de tir	1	\$ à déterminer	125	\$ à déterminer
Coût Total Estimé:				\$ à déterminer

^{*}Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

2è année d'option - 1er avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	# d'installations	Taux journalier	Nombre de jours estimés*	Total pout la période du contrat	
Location d'installations de champs de tir	1	\$ à déterminer	125	\$ <u>à déterminer</u>	
	\$ à déterminer				

^{*}Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Une journée est définie comme étant 8,0 heures exclusives et une demi-journée comme étant 4,0 heures. Les paiements seront versés que pour chaque journée ou demi-journée où les installations seront utilisées. Les demi-journées seront chargées à la moitié du prix journalier.

2.0 TVH

- 1. Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe de vente harmonisée (TVH), sauf indication contraire. La TVH est en sus du prix ici et sera payée par le Canada.
- 2. La TVH estimée de ______\$ dollars canadiens est inclus dans le coût estimatif total indiqué à la page 1 du présent contrat. La TVH estimée dans la mesure applicable sera intégrée dans toutes les factures et demandes et présenté comme un élément distinct sur les factures et demandes. Tous les éléments qui sont détaxés, exonérés ou auxquels la TVH ne s'applique pas, doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur consent à verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) les montants de TVH payée ou due.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification du gouvernement.

Contract Number / Numéro du contrat



of Canada

Government Gouvernement

du Canada

ANNEXE C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

				Security Cla	ssification / Classification de s	ecurite		
CTA15-095 L	SE(CURITY REQUIREM	ENTS CHECK	LIST (SRCL	.) CUDITÉ (LVEDE)			
PART A - CONTRACT INFORMA	STE DE VERIFICA	ATION DES EXIGEN	CES RELATIVI	ES A LA SE	CURITE (LVERS)	-		
Originating Government Depart			MOTOLLLL	2. Branch o	r Directorate / Direction généra	ale ou Dire	ection	
Ministère ou organisme gouve	rnemental d'origine	Canada Border Servi			& Learning Directorate - Missi			5
3. a) Subcontract Number / Numé	ero du contrat de sous		Name and Addre	ess of Subcon	tractor / Nom et adresse du so	us-traitan	t	
4. Brief Description of Work / Brè	ve description du trav		o be determined					
Use of firing range to conduct train (Service for 2016-2017)								
5. a) Will the supplier require acc Le fournisseur aura-t-il accè						✓ No		Yes Oui
5. b) Will the supplier require acc	ess to unclassified mi	litary technical data sub	ject to the provisi	ions of the Te	chnical Data Control	V No		Yes
Regulations?						V No	n L	Oui
Le fournisseur aura-t-il accè sur le contrôle des données		iniques militaires non cl	assifiées qui sont	t assujetties ai	ux dispositions du Règlement			
6. Indicate the type of access rec		e d'accès requis						
6. a) Will the supplier and its emp			or CLASSIFIED is	oformation or	assets?	I No		Yes
Le fournisseur ainsi que les						✓ No		Oui
(Specify the level of access	using the chart in Que	estion 7. c)						
(Préciser le niveau d'accès	en utilisant le tableau	qui se trouve à la ques	tion 7. c)	to realisated	access areas? No access to	□ No		TVon
b) Will the supplier and its emp PROTECTED and/or CLAS			ei) require access	s to restricted	access areas? No access to	✓ No		Yes Oui
Le fournisseur et ses emplo	yés (p. ex. nettoyeurs	, personnel d'entretien)	auront-ils accès	à des zones d	l'accès restreintes? L'accès			
à des renseignements ou à								-
6. c) Is this a commercial courier				112		✓ No		Yes
S'agit-il d'un contrat de mes	-							
7. a) Indicate the type of informat	ion that the supplier v	vill be required to acces	s / Indiquer le typ	e d'informatio	n auquel le fournisseur devra	avoir acce	95	
Canada	1 1	NATO / O	TAN	1	Foreign / Étranger			
7. b) Release restrictions / Restri	ctions relatives à la d							
No release restrictions		All NATO countries			No release restrictions			
Aucune restriction relative à la diffusion		Tous les pays de l'OTA	AN []	- 1	Aucune restriction relative à la diffusion			
a la diliusion					a la ulliusion			
Not releasable								
À ne pas diffuser								
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité a	. [Restricted to: / Limité à :			
L		Specify country(ies): /			Specify country(ies): / Précis	er le/e\ no	wer :	
Specify country(les): / Préciser	le(s) pays :	Specify country(les). /	riecisei ie(s) pay	/s .	opecity country(les). / Frecis	er re(s) he	iya .	
7. c) Level of information / Niveal PROTECTED A	u d'information	NATO UNCLASSIFIED	· -	7	PROTECTED A			4 35 5
PROTÉGÉ A		NATO NON CLASSIFIE		1 3 3 4	PROTÉGÉ A			
PROTECTED B		NATO RESTRICTED		7	PROTECTED B			
PROTÉGÉ B		NATO DIFFUSION RE	STREINTE L		PROTÉGÉ B			
PROTECTED C		NATO CONFIDENTIA	L [7	PROTECTED C			
PROTÉGÉ C L	_	NATO CONFIDENTIE	<u> </u>	4 44	PROTÉGÉ C			
CONFIDENTIAL	14 (3)	NATO SECRET			CONFIDENTIAL			
CONFIDENTIEL L	=	NATO SECRET COSMIC TOP SECRE	_	# 1	CONFIDENTIEL SECRET	는		
SECRET .		COSMIC TOP SECRE		1 66	SECRET			
TOP SECRET	-	JOGINIO TREG GEOR	Dayle A. 3		TOP SECRET	一		
TRÈS SECRET					TRÈS SECRET			
TOP SECRET (SIGINT)	7				TOP SECRET (SIGINT)			
TRÈS SECRET (SIGINT)					TRÈS SECRET (SIGINT)			
TBS/SCT 350-103(2004/12)		Security Classification	/ Classification d	ie sécurité		$\boldsymbol{\alpha}$		11+1
						Ca	na	aa



*	G of

overnment Gouvernement f Canada du Canada

Contract N	lumber / Numéro du contrat
Cacurity Classif	cation / Classification de sécurité

 Will the sup Le fournisse If Yes, Indic 	linued) / PARTIE A (suite) plier require access to PROTECTED are sur aura-t-il accès à des renseignement ate the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sensibilité	ts ou à des biens COMSEC dé	nformation or assets? signés PROTÉGÉS et/ou C	LASSIFIÉS?	No Yes Non Oui
9. Will the sup	plier require access to extremely sensiti eur aura-t-il accès à des renseignement	ive INFOSEC information or a		te?	✓ No Yes Non Oui
Document I	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du ma Number / Numéro du document :				
PART B - PER 10. a) Personr	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - F nel security screening level required / N	PERSONNEL (FOURNISSEUR iveau de contrôle de la sécurit	du personnel requis		
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECF	
	TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS				
	Special comments: Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of screening a REMARQUE: Si plusieurs niveaux d screened personnel be used for portion sonnel sans autorisation sécuritaire peu	e contrôle de sécurité sont req s of the work?	uis, un guide de classificati		fourni. No Yes Non Oui
	will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question se				No Yes Non Oui
	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C		N (FOURNISSEUR)		
11. a) Will the premise	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT supplier be required to receive and sto es? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en	rs / BIENS re PROTECTED and/or CLAS	SIFIED information or asse		Von Ves Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT supplier be required to receive and sto es? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en	rs / BIENS re PROTECTED and/or CLAS streposer sur place des renseig dSEC information or assets?	SIFIED information or asse		1./ 1.14
11. a) Will the premise Le four CLASS	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT e supplier be required to receive and sto es? insseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en IFIÉS? e supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des re	rs / BIENS re PROTECTED and/or CLAS streposer sur place des renseig dSEC information or assets?	SIFIED information or asse		Non Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTION 11. c) Will the occur a Les insi	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT e supplier be required to receive and sto es? insseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en IFIÉS? e supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des re	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des renseig MSEC information or assets? Inseignements ou des biens Co	SIFIED information or asset mements ou des biens PRO OMSEC? TED and/or CLASSIFIED ma	OTÉGÉS et/ou	Non Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le foun CLASS 11. b) Will the Le foun PRODUCTION 11. c) Will the occur a Les instelled	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT supplier be required to receive and sto es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en ilFIÉS? supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des re ON production (manufacture, and/or repair ar t the supplier's site or premises? latlations du fournisseur serviront-elles à l'	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des renseig tSEC information or assets? tnseignements ou des biens Co	SIFIED information or asset prements ou des biens PRO OMSEC? TED and/or CLASSIFIED ma	PTÉGÉS et/ou terial or equipment de matériel PROTÉGÉ	No Yes No Oui
INFORMATI 11. a) Will the premiss Le foun CLASS 11. b) Will the Le foun PRODUCTION 11. c) Will the occur a Les instellou C INFORMATI 11. d) Will the informat Le foun Le foun C INFORMATI	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT e supplier be required to receive and sto es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en ifflés? supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des re ON production (manufacture, and/or repair ar t the supplier's site or premises? tallations du fournisseur serviront-elles à l LASSIFIÉ?	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des renseig MSEC information or assets? Inseignements ou des biens Condition modification) of PROTECT a production (fabrication et/ou re PPORT RELATIF À LA TECHN to electronically process, product systèmes informatiques pour tre	SIFIED information or asset prements ou des biens PRO OMSEC? "ED and/or CLASSIFIED material expansion et/ou modification) IOLOGIE DE L'INFORMATION ET	ortégés et/ou terial or equipment de matériel PROTÉGÉ ON (TI) d/or CLASSIFIED	No Yes No Oui
INFORMATI 11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTION 11. c) Will the occur at Les instellou C INFORMATI 11. d) Will the informate Le four renseign 11. e) Will there Dispose	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT e supplier be required to receive and sto es? essersersera-t-il tenu de recevoir et d'en elf-lÉS? e supplier be required to safeguard COM enisseur sera-t-il tenu de protéger des re ON production (manufacture, and/or repair ar t the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à l LASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SU supplier be required to use its IT systems tition or data? hisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres	re PROTECTED and/or CLAS irre PROTECTED and/or CLAS irreposer sur place des renseig itsec information or assets? inseignements ou des biens Condition modification) of PROTECT is production (fabrication et/ou re is to electronically process, production classifiés? iter's IT systems and the govern	SIFIED information or asset prements ou des biens PRO OMSEC? "ED and/or CLASSIFIED mateparation et/ou modification) IOLOGIE DE L'INFORMATION IOLO	erial or equipment de matériel PROTÉGÉ DN (TI) d/or CLASSIFIED ctroniquement des	Non Oui No Yes Non Oui No Yes Non Oui

Canada

Government

of Canada



,	
,	•

Gouvernement du Canada

Contract Number	/ Numéro du contrat
Security Classification i	Classification de sécurité

									occui	ny Classiii	outro		-000	incollori de ac	o contro	
ART C - (continued For users comple site(s) or premise	ting	PAR the	TIE form	C - (suite) manually use	the sum	nary char	t below to inc	dicate the cate	egory(ies)	and level(s) of	safe	guar	ding required	at the sup	oplier's
Les utilisateurs q niveaux de sauve	ui re						ivent utiliser	le tableau réc	apitulatif o	ci-dessous	pou	r indi	quer	, pour chaqu	e catégorie	e, les
For users comple Dans le cas des u dans le tableau re	utilis	ateu	rs qu	online (via th ai remplissent	le formula	ire en lig	ne (par Inter	s automatical) net), les répor TABLEAU R	ises aux o	questions	resp précé	onse	es to les s	previous que ont automatic	estions. quement s	aisies
Category Categorie		OTÉG		CLA CL	SSIFIED ASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	Α	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	TOP		OTECTE NOTEGE		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	^	В	С	CONFIDENTIEL		TRE8 SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production			_												ļ	
IT Media / Support TI	L		_												ļ	
(T Link / Lien électronique	L									L				L		
12. a) Is the descrip La description										SIFIÉE?				[✓ No Non	☐ Ye Ou
if Yes, classif Dans l'affirma « Classification	ativo), cla	assit	ier le présent	formulai	re en ind	iquant le niv	a entitled "Se reau de sécu	ecurity C rité dans	lassificati la case in	on". titul	ée				
12. b) Will the docu La documenta														[✓ Non	☐ Ye Ou
If Yes, classif	y th (e.g	is fo	rm CRE	by annotating T with Attach	the top a			a entitled "S					indic	ate with		

Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec

des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

ANNEXE D NORMES DE L'ASFC SUR LES CHAMPS DE TIR



Agence des services frontaliers du Canada Canada Border Services Agency



Normes de l'ASFC sur les champs de tir

PROTECTION SERVICE INTEGRITY INTEGRITÉ PROTECTION SERVICE INTEGRITY INTÉGRITÉ PROTECTION SERVICE INTEGRITY INTÉGRITÉ PROTECTION SERVICE INTEGRITY INTÉGRITÉ PROTECTION SERVICE INTEGRITY INTÉGRITÉ PROTECTION SERVICE INTEGRITÉ PROTECTION SERVICE INTÉGRITÉ PROTECTION SERVICE INTÉGRITÉ PROTECTION SERVICE INTÉGRITÉ PROTECTION SERVICE INTÉGRITY INTÉGRITÉ PROTECTION

Dernière modification : février 2015

PROTECTION • SERVICE • INTÉGRITÉ







Table des matières

1. Date d'entrée en vigueur	3
2. Application	3
3. Contexte	3
4. Définitions	3
5. Exigences	5
Distance	5
Zone du champ de tir	5
Ventilation	6
Mesures anti-bruit	7
Éclairage (champs de tir intérieurs)	7
Commodités	8
6. Inspection et essais	8
7. Rôles et responsabilités	8
8. Références et dispositions législatives	10
9. Demandes de renseignements	10
10. Modifications	10 <u>0</u>
Annexe A – Critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux sur de tir	
Annexe B – Critères relatifs aux essais sur la vitesse d'écoulement de l'air dans les tir et sur le mouvement de l'air	•
Annexe C – Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir	13
Annexe D – Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé	18



Normes de l'Agence des services frontaliers du Canada sur les champs de tir

1. Date d'entrée en vigueur

1.1 Les présentes normes ont été mises à jour en février 2015.

2. Application

2.1 Les présentes normes s'appliquent à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à tous les champs de tir intérieurs et extérieurs qui sont utilisés par l'ASFC pour la formation et la recertification de ses agents.

3. Contexte

- 3.1 En 2006, le gouvernement a décidé de munir les agents de l'ASFC d'armes à feu de service dans le but d'améliorer la sécurité à la frontière et l'efficacité des agents en leur fournissant une plus grande gamme d'options lorsqu'ils interviennent dans des situations dangereuses et lorsqu'ils mènent des activités d'application de la loi. L'ASFC a adopté des pratiques de formation qui sont conformes à celles d'autres organismes d'application de la loi, notamment la Séquence de tir pratique au pistolet (STPP) et l'utilisation de champs de tir de 25 mètres pour la formation de base et la recertification des agents. Des champs de tir moins grands peuvent être utilisés pour les entraînements avec des cibles réduites.
- 3.2 Les Normes de l'ASFC sur les champs de tir ont été mises au point dans le but d'aider les régions à déterminer si les champs de tir qui sont envisagés pour les séances annuelles de qualification, les entraînements obligatoires ou les entraînements en dehors des heures de travail respectent les normes de santé et de sécurité, ainsi que nos besoins en matière de formation et de recertification relatifs à la STPP.

4. Définitions

Agent de champ de tir (ACT) – ISF ayant des compétences en instruction sur les armes à feu qui, dans le cadre de ses fonctions d'ACT, a la maîtrise complète de toutes les opérations liées au champ de tir, supervise tous les tirs et donne les commandes sur le champ de tir. L'ACT est chargé d'assurer la sécurité et le bon comportement de toutes les personnes présentes sur le champ de tir. Les champs de tir qui ne sont pas ceux de l'ASFC peuvent exiger que leur propre ACT soit présent lors de la séance de tir.

Agent de ligne (AL) – ISF ayant des compétences dans le domaine des armes à feu qui donne une orientation et des conseils dans le cadre d'une formation relative à l'armement.

Barricade – Structure servant de barrière empêchant les balles de pénétrer. Les barricades font office d'abri dans le cours de tir de l'ASFC et peuvent être permanentes ou portatives. Elles sont habituellement en métal ou en bois.



Champ de tir extérieur – Installation extérieure marquée permettant d'effectuer des tirs d'armes à feu et comportant une zone active de tir, une ou plusieurs lignes de tir et un pare-balles. Les champs de tir extérieurs peuvent être recouverts à la ligne de tir, sur toute la longueur du champ de tir ou au-dessus du pare-balles et peuvent comporter des déflecteurs ou des parois.

Champ de tir intérieur – Enceinte complètement fermée permettant d'effectuer des tirs d'armes à feu et comportant une zone active de champ de tir, une ou plusieurs lignes de tir, un système de ventilation et un système de récupération de balles.

Déflecteurs – Barrières verticales ou inclinées visant à empêcher un projectile d'aller dans une zone ou une direction non souhaitée. Les déflecteurs suspendus sont installés au-dessus du plancher du champ de tir et sont conçus pour capter les tirs à pointage en hauteur élevée non intentionnels et les ricochets. Les déflecteurs de sécurité latéraux sont conçus pour maintenir les projectiles (balles) à l'intérieur de la zone de tir active. Les déflecteurs permettent également de réduire, de rediriger ou de supprimer les ondes sonores.

Distance de tir - Distance entre la ligne de tir et la ligne de cibles.

Eau potable - Eau propre à la consommation humaine.

Hygiène industrielle – La science et l'art d'anticiper, de reconnaître, d'évaluer, de communiquer et de contrôler les facteurs de stress environnementaux qui sont présents dans le milieu de travail ou qui en découlent, et qui peuvent causer des blessures, des maladies ou des incapacités ou encore nuire au bien-être des travailleurs.

Instructeur des services frontaliers (ISF) – Personne employée par l'ASFC pour mettre en œuvre des programmes de formation destinés aux services frontaliers.

Ligne de tir - Ligne parallèle aux cibles à partir de laquelle les armes sont déchargées.

Matériau résistant aux ricochets – Matériau comme le plastique ou le bois qui présente une probabilité faible de ricochet et d'éclatement de balles s'il est atteint par un projectile.

Pare-balles – Dispositif servant à arrêter ou à rediriger les balles ou les projectiles dans un champ de tir. Le pare-balles est situé à l'extrémité du champ de tir, derrière les cibles.

Pas de tir (position) – Emplacement précis d'où s'effectue le tir en direction de la cible. Cet emplacement délimite la position du tireur et l'aide à orienter son tir.

Perforation par balle – Capacité d'une balle à perforer une plaque d'impact ou un déflecteur et à les traverser complètement.

Porte-cible - Dispositif servant à tenir la cible en place.

Projectile - Objet propulsé par des gaz brûlants ou par un autre moyen.

Rempart – Monticule de terre important dans un champ de tir visant à limiter les déplacements de personnes ou d'animaux dans la zone active du champ de tir. Ils séparent les champs de tir des champs de tir adjacents pour protéger les personnes et les bâtiments. Les talus ne sont aménagés que dans les champs de tir extérieurs.

Ricochet - Dérive d'un projectile (balle) après l'impact.

Séquence de tir pratique au pistolet (STPP) – Norme en matière d'évaluation des compétences dans le maniement des armes à feu pour l'ASFC. Les tireurs doivent obtenir la note de passage de 200/250 et au moins 66 % à chaque étape de la STPP.



Système de récupération de balles – Dispositif servant à piéger ou à récupérer la balle complète ou les fragments de balle

Valeur seuil et moyenne pondérée en fonction du temps – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée classique de travail de 8 heures et pour une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être présumément exposés, à répétition, jour après jour, pendant toute leur vie professionnelle, sans effets néfastes. [Référence: 2010 Report on Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH).]

5. Exigences

- 5.1 Les visites aux champs de tir doivent être exécutées par un instructeur du cours de base en maniement des armes à feu (ICBMAF) ou d'un instructeur des services frontaliers (ISF) de l'ASFC qui connaît les exigences liées à la STPP et aux champs de tir de l'ASFC. Le gestionnaire de la formation et de l'apprentissage et le conseiller régional ou national en santé et sécurité au travail (SST) doivent également être consultés. Le directeur de la Division de l'armement détermine en fin de compte si le champ de tir respecte les Normes de l'ASFC et si son utilisation est approuvée.
- 5.2 Les champs de tir utilisés par l'ASFC doivent respecter toutes les règles et tous les règlements applicables, y compris le <u>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</u>, qui figure sur le site Web de Justice Canada.
- 5.3 Les champs de tir utilisés par l'ASFC pour la formation liée aux armes à feu de service de l'ASFC doivent respecter toutes les normes énoncées dans le présent document.

Distance

- 5.4 La longueur des champs de tir utilisés pour les cours de tir relatifs aux armes de service et pour les séances de recertification doit être d'au moins 25 mètres, entre la ligne de tir et le panneau de cible.
- 5.5 Les champs de tir de moins de 25 mètres peuvent être approuvés pour les entraînements obligatoires ou les entraînements en dehors des heures de travail avec des cibles réduites.

Zone du champ de tir

- 5.6 Le champ de tir doit avoir un système pour avertir les gens qu'ils sont sur le point d'entrer dans un champ de tir et pour les informer, au besoin, que des activités de tir s'y déroulent à ce moment-là. Une affiche doit indiquer l'état opérationnel du champ de tir. Un système de voyants lumineux ou de fanions et des signes visibles peuvent convenir (p. ex. rouge = champ de tir en cours d'utilisation; vert = champ de tir non utilisé, toutes les armes à feu sont dans leur étui).
- 5.7 Les règles de sécurité et les procédures d'utilisation normalisées à suivre sur les champs de tir doivent être affichées derrière la ligne de tir dans un endroit où elles sont clairement visibles pour tous les utilisateurs.
- 5.8 La ligne de tir doit être parallèle au système de récupération de balles/pare-balles.
- 5.9 L'espacement entre les pas de tir doit être suffisamment large pour que les tireurs ne se gênent pas les uns les autres durant les tirs et pour permettre à l'ACT et/ou à l'AL d'accomplir ses tâches au besoin.
- 5.10 Chaque position de tir doit être marquée de manière à coïncider avec le porte-cible approprié.
- 5.11 Chaque ligne de tir doit être suffisamment profonde pour contenir les tireurs et leur équipement et pour permettre aux ACT de manœuvrer derrière les tireurs sans les gêner.

5



- 5.12 La profondeur des lignes de tir est mesurée à partir du début de la ligne jusqu'à la fin. Une longueur de 2,5 mètres est recommandée afin de respecter les exigences de la STPP de l'ASFC.
- 5.13 Le plancher ou le sol du champ de tir doit être le plus égal possible et exempt de fissures exposées ou d'objets en saillie qui pourraient faire ricocher les projectiles. Si les objets en saillie ne peuvent pas être enlevés, ils doivent être recouverts de sacs de sable ou d'une protection balistique. Il est acceptable que le plancher ou le sol d'un champ de tir ait une pente descendante dirigée vers les cibles.
- 5.14 Les panneaux de cible et les porte-cible doivent être faits d'un matériau résistant aux ricochets. Si les panneaux de cible et les porte-cible sont en métal, ils doivent présenter un angle pour faire dévier les balles ayant rebondi par ricochet dans le système de récupération de balles ou sur le plancher ou le sol du champ de tir.
- 5.15 Les barricades doivent être stables. Chaque pas de tir doit pouvoir utiliser un certain type de barricade, qu'elle soit portative ou permanente. Si des étriers ou des douilles de support au sol sont utilisés, ils doivent être au niveau du sol pour éviter le risque que l'on trébuche.
- 5.16 La conception des déflecteurs doit tenir compte de la capacité de pénétration des munitions de 9 mm utilisées par l'ASFC.
- 5.17 Les déflecteurs suspendus dans le champ de tir doivent être positionnés de manière à créer une distance de sécurité d'environ 2,5 mètres ou plus entre leur surface intérieure et la surface du plancher du champ de tir.
- 5.18 Pour respecter les exigences de la STPP de l'ASFC, le système de récupération de balles doit être conçu de manière à accommoder les munitions approuvées par l'ASFC et les tirs effectués dans toutes les positions, y compris en position couchée.
- 5.19 Les systèmes de récupération de balles doivent être en bon état de marche, et la plaque d'impact ne doit pas être perforée ou affaissée, ni comporter de piqûres de corrosion ou d'autres défauts.
- 5.20 Dans le cas des champs de tir extérieurs, le cœur du pare-balles peut être constitué de n'importe quel matériau solide, y compris de la terre, des racines, des roches ou de l'asphalte. Si le cœur du pare-balles est constitué de matériaux durs (p. ex. du moellon de roche), la face avant du pare-balles doit être recouverte d'une épaisseur de terre d'au moins 1,0 mètre. La face avant du pare-balles doit être exempte d'affleurements rocheux ou d'autres matériaux durs qui pourraient causer des ricochets.
- 5.21 Le pare-balles d'un champ de tir extérieur doit avoir une hauteur minimale de 4,0 mètres et une épaisseur minimale de 1,0 mètre.
- 5.22 Les remparts latéraux ou parois latérales doivent s'étendre sur toute la longueur de la zone active du champ de tir. Ils doivent débuter à une distance d'au moins 1,0 mètre derrière la ligne de tir la plus éloignée. Ils doivent rejoindre le pare-balles.
- 5.23 Les remparts latéraux doivent avoir une hauteur d'au moins 2,5 mètres, mesurée à partir du sol ou du plancher du champ de tir, et doivent avoir une épaisseur de crête d'au moins 1,5 mètre.

Ventilation

5.24 La ventilation dans les champs de tir intérieurs doit respecter les exigences minimales énoncées à la partie X (Substances dangereuses) du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail, pris en vertu de la partie II du Code canadien du travail. http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/



- 5.25 Les systèmes d'admission d'air doivent distribuer l'air uniformément (écoulement laminaire) de part et d'autre de la zone de la ligne de tir, à un taux moyen de 50 à 75 pieds par minute (pi/min) (0,381 m/s à 0,25 m/s), et doivent être installés derrière la ligne de tir.
- 5.26 L'air d'admission doit être évacué au système de récupération de balles ou derrière celui-ci.
- 5.27 Les ventilateurs d'évacuation et d'admission d'air doivent être interreliés de manière à ce que tous les systèmes de ventilation fonctionnent en même temps durant l'utilisation de la zone active du champ de tir.
- 5.28 Le champ de tir doit fonctionner à une pression d'air négative et évacuer un peu plus d'air qu'il n'en admet, afin de favoriser l'élimination efficace et contrôlée des contaminants en suspension dans l'air.
- 5.29 Le système de ventilation doit fonctionner en tout temps lorsque le champ de tir est en cours d'utilisation, ainsi que durant le nettoyage.
- 5.30 Le système de ventilation qui alimente la zone du champ de tir doit être complètement distinct des autres dispositifs de ventilation dans le reste du bâtiment.
- 5.31 L'air recirculé doit être nettoyé à 99,9 % grâce à des filtres HEPA (de l'anglais High Efficiency Particulate Air) afin d'éliminer le plomb au maximum.
- 5.32 Lorsque de l'air recirculé est utilisé dans des champs de tir intérieurs, il doit y avoir des contrôles du monoxyde et du dioxyde de carbone.

Mesures anti-bruit

- 5.33 Toutes les exigences du Programme de conservation de l'ouïe de l'ASFC s'appliquent.
- 5.34 Les employés doivent porter une protection de l'ouïe double, soit à la fois un serre-tête anti-bruit et des bouchons d'oreilles, qui réduisent les niveaux sonores en dessous de 87 décibels durant les séances de tir. La protection de l'ouïe doit respecter les critères suivants de l'Association canadienne de normalisation (CSA):

Stagiaires : Serre-tête anti-bruit CSA de classe B/grade 2 conjugué à des bouchons d'oreilles CSA de classe A/grade 3.

Instructeurs: Mêmes exigences que pour les stagiaires et, lorsque c'est possible et approuvé par le gestionnaire de la formation et de l'apprentissage, casque d'écoute unidirectionnel (pour écouter seulement) ou casque d'écoute avec microphone bidirectionnel.

Équivalents NRR approximatifs : CSA/classe B/grade 2 = 17 à 24 serre-tête anti-bruit. CSA/classe A/grade 3 = ≥ 24 bouchons d'oreilles.

5.35 Il doit être possible d'entendre les commandes sur le champ de tir ou à partir de haut-parleurs et/ou de sifflets.

Eclairage (champs de tir intérieurs)

- 5.36 Le champ de tir doit être doté d'un système d'éclairage qui offre une intensité lumineuse uniforme et exempte d'éblouissement et d'ombres.
- 5.37 Il doit y avoir un système d'éclairage d'urgence, configuré de telle sorte que la zone active du champ de tir soit éclairée en cas de panne de courant.



Commodités

- 5.38 De l'eau potable doit être disponible sur le champ de tir.
- 5.39 Des toilettes et des salles de bain munies de cuvettes avec de l'eau froide et de l'eau chaude doivent être disponibles, dans la mesure du possible.
- 5.40 Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage.

6. Inspection et essais

- 6.1 Des inspections du champ de tir doivent être réalisées par un ICBMAF ou un ISF de l'ASFC qui connaît les exigences liées à la STPP et aux champs de tir de l'ASFC. Le directeur de la Division de l'armement doit accorder l'approbation finale.
- 6.2 Des inspections annuelles du champ de tir doivent être menées par un ICBMAF ou un ISF de l'ASFC qui connaît les exigences liées à la STPP et aux champs de tir de l'ASFC. Le gestionnaire de l'Unité de gestion des actifs et de la mise en œuvre en matière d'armement doit accorder l'approbation continue.
- 6.3 Dans la mesure du possible, les registres du système de ventilation, y compris les calendriers d'analyse de l'air et d'entretien, doivent être examinés pour s'assurer que le champ de tir est exploité et entretenu de manière à satisfaire aux exigences de la partie X du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, pris en vertu de la partie II du Code canadien du travail.
- 6.4 S'il n'existe aucun rapport d'analyse de l'air, des essais sur la vitesse d'écoulement de l'air doivent être menés par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail conformément aux Critères relatifs aux essais sur la vitesse d'écoulement de l'air dans les champs de tir et sur le mouvement de l'air (annexe B). Il faut communiquer avec le conseiller régional ou national en SST pour obtenir de l'aide concernant les critères d'échantillonnage et l'interprétation des résultats.
- 6.5 Si un problème se pose dans un champ de tir intérieur ayant déjà fait l'objet d'essais sur la vitesse d'écoulement de l'air et qu'on croit que le champ de tir ne satisfait plus aux Normes de l'ASFC, une évaluation des risques devrait être menée en consultation avec un conseiller régional ou national en SST. Si c'est justifié, les Critères relatifs aux essais sur la vitesse d'écoulement de l'air dans les champs de tir et sur le mouvement de l'air (annexe B) devraient être répétés ou bien une analyse d'échantillonnage de l'air devrait être menée par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail conformément aux Critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux sur un champ de tir (annexe A). Le conseiller régional ou national en SST devrait apporter une aide concernant les critères d'échantillonnage et l'interprétation des résultats.
- 6.6 L'ASFC doit informer le Syndicat des douanes et de l'immigration (SDI) lorsque des tests relatifs à la qualité de l'air débutent ou sont effectués dans un champ de tir intérieur et lui fournir un résumé des résultats des tests.

7. Rôles et responsabilités

- 7.1 L'ICBMAF ou l'ISF qui se rend sur un champ de tir doit :
 - connaître les exigences liées à la STPP et aux champs de tir;

8



- confirmer auprès du contrôleur des armes à feu de la province que le champ de tir est un champ de tir approuvé et enregistré dans la province;
- · fixer la date et l'heure de la visite au champ de tir;
- utiliser la Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir (annexe C) dans le cas de la
 première inspection ou le Formulaire de mise à jour du statut Champ de tir approuvé (annexe D) dans le cas
 des inspections annuelles pour faciliter et documenter la visite. Il est recommandé de noter d'autres
 observations au sujet du champ de tir en vue de la rédaction du rapport final;
- prendre des photos du champ de tir en vue de les inclure dans le rapport final;
- obtenir et inclure dans le rapport final tous les calendriers d'entretien du champ de tir, ainsi que les
 résultats/registres des essais sur la qualité de l'air et/ou la vitesse d'écoulement de l'air et/ou le niveau sonore
 qui lui sont fournis par le propriétaire ou l'exploitant du champ de tir. S'il n'y en a pas ou si l'on soupçonne que
 la qualité de l'air du champ de tir ne satisfait pas aux Normes de l'ASFC, voir l'article 6 (Inspection et essais);
- rédiger un rapport final sur le champ de tir (annexe C dans le cas des inspections initiales), le signer, recommander son approbation et le transmettre au gestionnaire de la formation et de l'apprentissage;
- mener une inspection annuelle des champs de tir approuvés, documenter les résultats au moyen du Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé (annexe D) et l'envoyer au gestionnaire de la formation et de l'apprentissage.
- 7.2 Le conseiller régional ou national en SST doit :
 - travailler avec le responsable de l'ASFC afin de déterminer s'il y a des problèmes de santé et de sécurité au champ de tir et si des essais, d'autres mesures ou des renseignements additionnels sont requis;
 - · contribuer à l'interprétation des rapports sur la ventilation et/ou l'échantillonnage de l'air;
 - signer l'annexe C remplie (Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir) ou l'annexe D remplie (Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé), selon le cas, et la recommandation en vue de l'approbation.
- 7.3 Le gestionnaire de la formation et de l'apprentissage de l'ASFC ou le coordonnateur de l'armement de l'ASFC doit :
 - examiner le rapport final, y compris l'annexe C remplie (Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir), les photos et les recommandations pour les champs de tir proposés à des fins d'utilisation par l'ASFC;
 - s'assurer que le champ de tir satisfait aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir;
 - déterminer si des mesures additionnelles pourraient être prises pour les champs de tir qui ne satisfont pas aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir;
 - envoyer par courriel le rapport rempli, y compris la Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs
 de tir, les photos et les documents à l'appui, ainsi que les recommandations finales, au directeur de la Division
 de l'armement à l'adresse suivante : <u>CBSA-ASFC, RC-CR Arming Division/Division de l'armement</u>. Si des
 mesures additionnelles doivent être prises pour approuver l'utilisation du champ de tir, veiller à ce que celles-ci
 soient décrites dans les recommandations;
 - tenir une liste des champs de tir approuvés et veiller à ce que chaque champ de tir soit inspecté annuellement, le plus près possible de la date anniversaire de son approbation. Envoyer par courriel l'annexe D remplie



(Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé) et les documents annexés, ainsi que les recommandations finales, au directeur de la Division de l'armement à l'adresse suivante : <u>CBSA-ASFC, RC-CR Arming Division/Division de l'armement</u>. Si des mesures additionnelles doivent être prises pour qu'un champ de tir demeure en règle, veiller à ce que celles-ci soient décrites dans les recommandations;

- informer le SDI lorsque des tests relatifs à la qualité de l'air débutent ou sont effectués dans un champ de tir intérieur et lui fournir un résumé des résultats des tests.
- 7.4 Le directeur de la Division de l'armement de la Direction de la formation et du perfectionnement doit :
 - prendre la décision définitive à l'égard des champs de tir proposés à des fins d'utilisation par les régions et/ou fournir des directives sur les mesures additionnelles qui doivent être prises avant qu'un champ de tir puisse être approuvé pour utilisation.
- 7.5 L'Unité de gestion des actifs et de la mise en œuvre en matière d'armement doit :
 - mettre à jour la liste des champs de tir approuvés en vue de leur utilisation par l'ASFC;
 - veiller à ce que les champs de tir approuvés continuent de satisfaire aux Normes de l'ASFC sur les champs de tir grâce à la vérification du Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé, qui doit être rempli tous les ans.

8. Références et dispositions législatives

- Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, pris en vertu de la partie II du Code canadien du travail
- Conseil national mixte, Directive sur la santé et la sécurité au travail
- NIOSH, Preventing Occupational Exposures to Lead and Noise at Indoor Firing Ranges (en anglais seulement)
- Institut de médecine environnementale pour la défense, Guidelines for Evaluation of Canadian Forces Indoor Firing Ranges, 1999 (en anglais seulement)
- <u>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</u> pris en vertu de la Loi sur les armes à feu

9. Demandes de renseignements

9.1 Les demandes de renseignements concernant les présentes normes peuvent être présentées à la personne suivante :

Directeur, Division de l'armement Direction de la formation et du perfectionnement Direction générale des ressources humaines 100, rue Metcalfe 17^e étage, bureau 1745 Ottawa (Ontario) K1A 0L8

10. Modifications

10.1 Les modifications aux présentes normes doivent être approuvées par le directeur général de la Direction de la formation et de l'apprentissage de la Direction générale des ressources humaines.



Annexe A – Critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux sur un champ de tir

Lorsque des essais sur la vitesse d'écoulement de l'air et le mouvement de l'air dans les champs de tir ont été réalisés et que les résultats sont acceptables, il n'est pas nécessaire de procéder à l'échantillonnage du plomb et des métaux sur un champ de tir avant d'approuver l'utilisation du champ de tir par l'ASFC. Cependant, dans les cas où un champ de tir a subi avec succès l'inspection initiale, y compris des essais sur la vitesse d'écoulement de l'air et le mouvement de l'air, mais qu'au fil du temps des problèmes ou des préoccupations sont soulevés (p. ex. planchers sales ou accumulation excessive de poussière sur les tables), un échantillonnage du plomb et des métaux sur un champ de tir peut être effectué de la façon décrite dans les paragraphes qui suivent.

Dans le but de déterminer l'exposition potentielle des employés au plomb et aux métaux en suspension dans l'air dans les champs de tir, une enquête sur les risques est menée par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail conformément à l'article 10.4 de la partie X (Substances dangereuses) du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, pris en vertu de la partie II du Code canadien du travail.

Les échantillons doivent être prélevés dans des conditions normales d'utilisation. Des échantillons de dosimétrie individuelle doivent être prélevés dans la zone d'air respirable d'un nombre représentatif d'instructeurs et de stagiaires, pendant un quart de travail d'une journée complète, ou une durée représentative, afin d'obtenir une moyenne pondérée en fonction du temps de huit (8) heures.

Les échantillons doivent être prélevés et analysés conformément à la méthode 7300 du Manual of Analytical Methods du National Institute of Occupational Health and Safety (NIOSH) ou à une méthode permettant de prélever et d'analyser avec précision un échantillon représentatif de l'agent chimique à des niveaux de détection au moins égaux à ceux mentionnés dans les normes susmentionnées.

Les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité qui est reconnu par un programme d'essais d'aptitude pour les matières à analyser, s'il y a lieu, comme le programme de la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA), le programme d'accréditation de laboratoire de l'American Industrial Hygiene Association ou le programme américain Proficiency Analytical Testing (PAT).

Les résultats doivent être comparés aux valeurs seuils et aux moyennes pondérées en fonction du temps de l'ACGIH [article 10.19 (Contrôle des risques) de la partie X (Substances dangereuses) du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, pris en vertu de la partie II du Code canadien du travail).



Annexe B – Critères relatifs aux essais sur la vitesse d'écoulement de l'air dans les champs de tir et sur le mouvement de l'air

Des essais sur la vitesse d'écoulement de l'air et sur le mouvement de l'air devraient être effectués à la ligne de tir lorsqu'il n'y a personne dans le champ de tir, mais que celui-ci est opérationnel, dans le but de vérifier si l'air se déplace uniformément de part et d'autre de la ligne de tir, en s'éloignant des zones d'air respirable des instructeurs et des stagiaires. S'il y a des problèmes avec la direction de l'écoulement de l'air ou avec les courants d'air, ils devraient être cernés.

Les essais doivent être réalisés par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail, ou par un ingénieur, à l'aide d'un anémomètre étalonné et d'un tube de fumée. Les mesures de la vitesse d'écoulement de l'air doivent être prises à la ligne de tir et devraient se situer entre 50 et 75 pieds par minute (pi/min) dans chaque couloir, tel qu'il est recommandé par le National Institute of Occupational Health and Safety (NIOSH).

L'air d'admission doit être évacué au système de récupération de balles ou derrière celui-ci.

Les ventilateurs d'évacuation et d'admission d'air doivent être interreliés de manière à ce que tous les systèmes de ventilation fonctionnent en même temps durant l'utilisation de la zone active du champ de tir.

Le champ de tir doit fonctionner à une pression d'air négative et évacuer un peu plus d'air qu'il n'en admet, afin de favoriser l'élimination efficace et contrôlée des contaminants en suspension dans l'air.

Les essais suivants sont recommandés :

- des essais de fumée réalisés à la ligne de tir afin de s'assurer que la fumée se déplace uniformément en s'éloignant de la position du tireur en position couchée, à genou ou debout;
- des essais de fumée sur toute la longueur du champ de tir, en direction du système de récupération de balles, afin d'assurer une évacuation adéquate de la fumée;
- des essais de fumée visant à s'assurer que la pièce est sous pression négative;
- des mesures de la vitesse d'écoulement de l'air à la ligne de tir dans chaque couloir, à une hauteur de 1 pi (pour la position couchée), à une hauteur de 3 pi (pour la position à genou) et à une hauteur de 5 pi (pour la position debout) doivent être prises alors que le système de ventilation fonctionne normalement et que les portes sont fermées. Le système de ventilation doit fonctionner pendant au moins 30 minutes avant les essais.





Annexe C – Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir

La Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir doit être remplie par un instructeur du cours de base en maniement des armes à feu (ICBMAF) ou un instructeur des services frontaliers (ISF) qui connaît les exigences liées au cours de tir et aux champs de tir de l'ASFC. Les champs de tir approuvés sont affichés sur le site Internet et le site intranet de l'ASFC.

Liste de vérification du champ de tir de l'ASFC							
			L/	KILKILOK			
Renseignements généraux sur le d	champ de tir						
Nom commercial :							
Numéros de téléphone et de télécop	ieur d'affaires :						
Adresse d'affaires :							
Adresse municipale du champ de tir	(si différente de celle ci-dessus) :						
Champ de tir approuvé par le contrôl	eur des armes à feu :	OUI		NON	\neg		
Consentement obtenu pour la public	ation de renseignements sur Atlas :	OUI		NON			
Nom de la personne ressource :							
Numéro de téléphone de la personne	e ressource :						
Adresse de courriel :							
Site Web :							
Renseignements sur la facturation :							
Nom et numéro de téléphone de la p	ersonne à contacter en cas d'urgence	:					
Info 911:	-						
Nom et adresse de l'hôpital le plus p	roche, et distance à laquelle il se trouv	<u>e</u> :					
Propriétaire/exploitant du champ de	tir :	OUI	NON	Remarques			
Application de la loi :							
Organisme fédéral :							
Pour les organismes fédéraux canadiens seulement :							
Entreposage sécuritaire sur place des armes à feu, des munitions et des cibles							
Privé ·							
Sans but lucratif :							
	pour l'ASFC ou d'autres ministères :						
Disponibilité du champ de tir :	pour radi c ou d'adires ministères .			L			
Jour :							
Après-midi :							
Soir:							
Saison:							
Coûts		1					
Coûts de location pour l'Agence :							
coate as location pour 17 gentes .	À la journée						
	À la demi-journée						
	À l'heure						
	71110010			l			





Coûts de location pour un particulier :			
À la journée			
À la demi-journée			
À l'heure			
Cotisation annuelle			
Normes de sécurité du champ de tir	OUI	NON	Remarques
Les règles de sécurité et les procédures d'utilisation normalisées à suivre sur le			
champ de tir sont affichées derrière la ligne de tir dans un endroit clairement			
visible pour tous les utilisateurs : Des affiches sont visibles pour indiquer aux gens qu'ils sont sur le point d'entrer			
sur un champ de tir :			
Un système de voyants lumineux ou de fanions est en place pour indiquer l'état			
opérationnel du champ de tir (rouge = danger-champ de tir en cours d'utilisation;			
vert = sécuritaire-champ de tir non utilisé)			
Les munitions approuvées par l'ASFC peuvent être utilisées sur le champ de tir :		-	-
Les tirs en position couchée sont permis à 12,5 m (cible réduite) :			
Les tirs en position couchée sont permis à 25 m :			
Obligation de ramasser les munitions consommées :			
Dans l'affirmative, des sacs ou des seaux sont fournis :			
Des cibles réduites peuvent être utilisées (moitié de la taille de la cible			
régulière) :			
Les agents de l'ASFC en repos peuvent tirer sur des cibles à silhouette humaine			
ou en papier : Les agents de l'ASFC en repos peuvent porter l'étui à pistolet qui leur a été			
remis :			
Les agents de l'ASFC en repos peuvent porter le gilet pare-balles souple qui leur a été remis :			
Des conditions de formation obligatoires doivent être respectées avant d'utiliser			
le champ de tir :			
Veuillez indiquer la liste des cours			
requis :			
			•
Zone du champ de tir			
La longueur du champ de tir, mesurée depuis la ligne de tir jusqu'au point le plus		quel les p	anneaux de cible
peuvent se trouver ou auquel le système de retrait des cibles peut être programm	é:		
Nombre total de couloirs/positions de tir :			•
Largeur de chaque couloir/position de tir (en mètres) :			
Espace libre entre la ligne de tir et le mur arrière (en mètres) :		-	
	OUI	NON	Remarques
Les lignes de tir sont parallèles au système de récupération des balles :			
Les couloirs/positions de tir sont marqués afin de correspondre au pare-cible :			
Une distance de sécurité d'au moins 2,5 m existe entre les déflecteurs et le			
plancher du champ de tir :			
Les déflecteurs sont conçus pour résister à un impact causé par des balles blindées de 9 mm et des balles à pointe creuse de 9 mm :			
Il y a un espace prévu pour mettre les munitions dans les chargeurs loin de la			
ligne de tir :			
Des panneaux de cible et des porte-cible sont disponibles :			
-Dans l'affirmative, quels sont les matériaux			



				-	
utilisés :	Bois:				
	Métal :				
	Autre (veuillez préciser) :				
(Les porte-cible en métal à angle normal pour fr cause de la distance de 3 m du STPP de l'ASF					
Des barricades sont disponibles :					
-Dans l'affirmative, quels sont les matériaux					
utilisés :	Bois:				
	Métal :				
	Autre (veuillez préciser) :				
Champ de tir intérieur		OUI	NON	Rema	rques
Il y a un système de retrait des cibles :					
La STPP de l'ASFC peut être programmée dan cibles :	s le système de retrait des				
On peut tirer sur des cibles à 3 m de la ligne de	tir:				
On peut tirer sur des portraits à 5 m de la ligne	de tir :				
Le plancher du champ de tir est le plus possible	e de niveau :				
Le plancher du champ de tir semble scellé, san	s fissures exposées :				
Le système de récupération des balles semble sécuritaire :	être en bon état de marche et				
Le système de récupération de balles peut acci	ueillir des balles blindées de				
9 mm et des balles à pointe creuse de 9 mm :					
S'il y a lieu, les plaques d'impact du système de semblent bien fonctionner, sans qu'il y ait de pe					
Le calendrier d'entretien a été fourni :	moration par bane ou dute .				
Le champ de tir semble propre et exempt de dé	hris :				
La fréquence de nettoyage du champ de tir et le					
disponibles :					
Ventilation/Mesures anti-bruit/Éclairage				•	
Des essais sur la vitesse d'écoulement de l'air	et des essais de fumée ont été				
réalisés dans cette installation :					
Date des résultats les plus réce					
Une copie des résultats d'essai	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
L'air d'admission est introduit derrière la ligne d	e tir :				
L'écoulement de l'air n'est pas turbulent :					
Le champ de tir fonctionne à une pression néga	•				
Des essais sur la qualité de l'air ont été réalisés					
Date des résultats les plus réce			•		
Une copie des résultats d'essai					
Les systèmes de ventilation (air soufflé et air é					
Le système de ventilation du champ de tir est d bâtiment :					
Le champ de tir utilise 100 % d'air d'appoint ext					
-Dans la négative, des appareils de surveilland place pour s'assurer que l'air recirculé est filtré					
Des essais sur le niveau sonore ont été réalisé					
Date des résultats les plus réce					
Une copie des résultats d'essai	•				
La zone du champ de tir est éclairée uniformén	nent:			1	





Le champ de tir est doté d'un système d'éclairage pouvant offrir une faible			
intensité lumineuse ou un éclairage à intensité réglable :			
Un système d'éclairage en cas d'urgence est en place, en cas de panne de courant :			
Un programme d'entretien régulier est en place : Une copie du programme d'entretien a été fournie :			
One copie du programme d'entretien à été fournie .			
Champ de tir extérieur	OUI	NON	Remarques
Le champ de tir est exempt d'objets en saillie :			
On peut tirer sur des cibles à 3 m de la ligne de tir :			
On peut tirer sur des portraits à 5 m de la ligne de tir :			
La hauteur du pare-balles est d'au moins 4 m :			
L'épaisseur du pare-balles est d'au moins 1 m :			
Les remparts s'étendent sur toute la longueur du champ de tir :			
Les remparts latéraux ont une épaisseur d'au moins 1,5 m :			
Les remparts latéraux ont une hauteur minimale d'au moins 2,5 m :			
De quel matériau est constitué le cœur du pare-balles :			
Les tireurs doivent ramasser leurs propres munitions consommées (laiton) :			
Des seaux/sacs sont fournis sur place :			
Un abri est disponible pour se protéger contre les conditions			
météorologiques :			
Commodités	OUI	NON	Remarques
Des places de stationnement sont disponibles sur place :			
Des salles de bain sont disponibles sur place :			
De l'eau potable est disponible sur place :			
Des installations ou un bassin portatif sont disponibles pour le nettoyage :			
Une zone éloignée de la ligne de tir est prévue pour nettoyer les armes à feu :			
Activités de formation adéquates liées aux armes à feu de service	OUI	NON	Remarques
Renouvellement annuel de			
l'accréditation			
Séance d'exercice obligatoire			
Séance d'exercice non supervisée en dehors des heures de travail			
Cours d'amélioration des compétences			
Autres activités (CASF, renouvellement de l'accréditation aux trois ans et			
maintien des compétences)			oto do Pontestion (d
**Veuillez annexer les remarques additionnelles, le contrat de location/les arranger	nents, I	es result	ats de l'entretien/des

ICBMAF ou ISF de l'ASFC	
Nom :	Titre du poste :
Signature :	Date :

16

PROTECTION · SERVICE · INTÉGRITÉ

essais, les règles de sécurité et d'utilisation et/ou les documents fournis par le champ de tir.



Conseiller régional en SST	
Nom :	Titre du poste :
Signature :	Date :
Recommandation : Approuver	Ne pas approuver
Gestionnaire de la formation et de l'apprentissage	ou coordonnateur de l'armement de l'ASFC
Nom :	Titre du poste :
Signature :	Date :
Recommandation : Approuver	Ne pas approuver
Directeur, Division de l'armement, Division de la fo	ormation et de l'apprentissage
Nom :	Titre du poste :
Signature :	Date :
Recommandation : Approuver	Ne pas approuver





Annexe D – Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé

Le Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé doit être rempli par un instructeur du cours de base en maniement des armes à feu (ICBMAF) ou un instructeur des services frontaliers (ISF) qui connaît les exigences liées au cours de tir et aux champs de tir de l'ASFC. Les champs de tir approuvés sont affichés sur le site intranet de l'ASFC. Il faut s'assurer que le propriétaire du champ de tir consent à la communication de ses coordonnées d'affaires.

Le Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé doit être rempli tous les ans pour confirmer le statut des champs de tir en règle ou pour déceler des changements qui pourraient être survenus et qui pourraient empêcher l'ASFC et ses employés de continuer à l'utiliser. De nouvelles photos doivent être prises et transmises, avec des descriptions, à la Division de l'armement, en quantité suffisante pour permettre à une personne qui ne connaît pas les lieux de s'en faire une bonne idée.

Į	Renseignements generaux sur le champ de tir	
	Nom commercial :	
ĺ	Numéros de téléphone et de télécopieur d'affaires :	1
ĺ	Adresse d'affaires :	1
ĺ	Adresse municipale du champ de tir (si différente de celle ci-dessus) :	1
ĺ	Nom de la personne ressource :	1
ĺ	Numéro de téléphone de la personne ressource :	1
ĺ	Adresse de courriel :	1
	Site Web:	
	Détails au sujet de l'approbation du champ de tir	
	Date de la dernière inspection de l'ASFC :	
	Date de la signature de la SST:	
	Date de la signature de la Direction de la formation et du perfectionnement ou du coordonnateur de l'armement :	
	Date de la signature et de l'approbation du directeur de l'armement :	
	Est-ce que le Syndicat des douanes et de l'immigration a été informé des tests relatifs à la qualité de l'air Oui Non	S.O.
Į	menés dans le champ de tir intérieur (conformément à l'article 6.6) :	
l	Détails au sujet de la mise à jour du statut	
l	Date de l'inspection de mise à jour?	
l	Est-ce la première mise à jour? Oui Non Date de la dernière mise à jour (le cas échéant) :	
l	Avant l'inspection, est-ce que l'agent de l'ASFC soussigné chargé de mener l'inspection a : Oui	Non
ı	a) examiné les Normes de l'ASFC sur les champs de tir et la Liste de vérification originale (annexe C) pour	
ı	ce champ de tir?*	
ļ	b) examiné le dernier Formulaire de mise à jour du statut – Champ de tir approuvé (le cas échéant)?	
ļ	Est-ce que les problèmes cernés dans les rapports d'inspection précédents ont été réglés? **	
l	Est-ce que des changements relativement à ce qui suit créent des situations dangereuses :	
l	a) Zone du champ de tir?	
l	b) Problèmes propres aux champs de tir intérieurs?	
١	c) Ventilation, mesures anti-bruit et éclairage?	
l	d) Problèmes propres aux champs de tir extérieurs?	
١	e) Commodités?	
1	f) Caractère adéquat pour les activités de formation liées aux armes à feu?**	

^{*}Si le dossier ne contient pas d'annexe C, une inspection complète doit être effectuée, et l'annexe C doit être remplie et transmise à la Division de l'armement.

^{**}Veuillez annexer toute note additionnelle expliquant en détail les préoccupations liées à la sécurité ou à l'utilisation.





Formulaire de mise à jour du statut - Champ de tir approuvé

Recommandations et approbation, le cas échéant, relatives à l'utilisation continue du champ de tir (nom commercial du champ de tir)

Nom :	Titre du poste :				
Signature :	Date :				
Conseiller régional en SS	<u>π</u>				
Nom :			Titre du poste :		
Signature :			_ Date :		
Recommandation :	Approuver		Ne pas approuver		
Gestionnaire de la format	ion et de l'apprent	tissage	ou coordonnateur de l'armement de l'ASFC		
Nom :			Titre du poste :		
Signature :			Date :		
Recommandation :	Approuver		Ne pas approuver		
Gestionnaire de l'Unité de	e gestion des actif	s et de l	a mise en œuvre en matière d'armement		
Nom :			Titre du poste :		
			D-ta :		
			_ Date :		

PROTECTION · SERVICE · INTÉGRITÉ

ANNEXE E CRITÈRES D'ÉVALUATION

Avertissement au sujet de l'évaluation

L'évaluation technique des propositions s'effectuera en une (1) seule phase :

Phase 1 de l'évaluation : Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires seront évalués selon le principe « satisfait/non satisfait » (c.-à-d. conforme/non conforme). Les propositions doivent être conformes à l'exigence obligatoire et doivent comprendre les documents nécessaires pour étayer une détermination de la conformité. Les propositions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires seront considérées comme irrecevables et ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit démontrer clairement en quoi les ressources proposées satisfont aux critères techniques et doit inclure, dans sa soumission, les documents nécessaires pour démontrer la conformité aux exigences techniques détaillées ci-après. Si le soumissionnaire ne fournit pas tous les documents nécessaires pour démontrer la conformité aux exigences techniques, l'ASFC lui accordera un délai de 48 heures pour le faire afin que sa soumission soit jugée recevable.

Il n'est pas suffisant d'indiquer simplement l'expérience; la proposition sera notée en conséquence. Le soumissionnaire doit consulter les tâches et les activités définies dans l'énoncé des travaux pour préciser en quoi la ressource proposée satisfait aux critères d'évaluation.

Exemple : Si, dans les critères d'évaluation, on exige de l'expérience à rassembler des conclusions, à les analyser et à les valider, il n'est pas suffisant de mentionner que la ressource a acquis de l'expérience à cet égard. L'expérience doit être prouvée et un renvoi doit indiquer l'endroit précis dans le curriculum vitæ où l'on peut trouver l'information probante de la manière indiquée ci-dessus.

Le soumissionnaire est avisé qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui qui décrivent les responsabilités, les fonctions et la pertinence aux exigences, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation. Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.

*Définition de « SOUMISSIONNAIRE » : Personne ou entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliés du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.



PHASE 1 DE L'ÉVALUATION : CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

	Exigences techniques obligatoires	Instruction de préparation des soumissions
E1	Les installations doivent se trouver à au plus 75 km de l'aéroport international Pearson.	Pour prouver la conformité de leur proposition, les soumissionnaires doivent indiquer l'adresse des installations.
		Remarque : la distance doit être mesurée à l'aide de la fonction de voyage recommandée de Google Maps.
E2	Les installations extérieures doivent être couvertes à l'emplacement de la ligne de tir et assurer une protection quelconque contre des intempéries extrêmes.	
E3	Les installations doivent comporter au moins huit (8) couloirs de tir mesurant 25 m entre la ligne de tir et le support de cible (hormis les systèmes de récupération de balles).	
E4	Elles doivent comporter des toilettes intégrées alimentées en eau potable aux fins des chasses d'eau et du lavage des mains.	
E5	Elles doivent compter une zone de rangement verrouillable temporaire pour l'équipement et les articles divers.	
E 6	Elles doivent permettre aux instructeurs de passer derrière les tireurs à une distance d'au moins 4 pi du mur arrière.	
E7	Elles doivent pouvoir être louées du lundi au vendredi, de 7 à 18 h (HNE).	Pour prouver la conformité de leur proposition, les soumissionnaires
E8	Elles doivent pouvoir être louées durant des journées entières (8 h) ou partielles (4 h).	doivent présenter une description des installations.
E9	Elles doivent présenter un stationnement gratuit d'une capacité minimale de 12 véhicules.	ues installations.
E10	Le champ de tir doit permettre la décharge de munitions de 9 mm (9 x 19) à balle creuse chemisée et à 147 grains et de munitions de 9 mm (9 x 19) à balle chemisée, à 147 grains, à danger réduit (sans plomb) et à noyau de plomb encapsulé, ainsi que l'utilisation de cibles-silhouettes, de vestes de protection et d'étuis de service.	
E11	Il doit également permettre de tirer depuis des barricades et en position couchée.	



ANNEXE F ÉVALUATION FINANCIERE DE LA PROPOSITION (TABLEAUX DES PRIX)

Le soumissionnaire doit remplir ces tableaux de prix et l'inclure dans son offre financière.

Aux fins d'évaluation, les niveaux de service indiqués dans le tableau 1 à 3, ne doivent pas être modifiées.

L'ASFC utilisera le coût estimatif total combiné du tableau 1 à 3 pour les fins de l'évaluation financière de la proposition. Le nombre d'heures sont des estimations à des fins d'évaluation financière et ne représente pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ces tableaux de tarification en insérant son offre financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous son Taux Ferme Journalier cité (en \$ CAN), excluant les taxes pour le service identifié à l'annexe A - Énoncé des besoins.

Contrat de base - de la date d'octroi au 31 mars 2018

TABLEAU 1						
	(A)	(B)	(C)			
Catégorie	# d'installations	Nombre de jours estimés*	Taux ferme journalier	Coût total (A x B x C)		
Location d'installations de champs de tir	1	125	\$	\$		
	\$					

^{*}Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Période d'option 1 - 1er avril 2018 au 31 mars 2019

TABLEAU 2						
	(A)	(B)	(C)			
Catégorie	# d'installations	# Nombre de jours journalier estimés*		Coût total (A x B x C)		
Location d'installations de champs de tir	1	125	\$	\$		
	\$					

^{*}Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Période d'option 2 – 1er avril 2019 au 31 mars 2020

TABLEAU 3						
	(A)	(B)	(C)			
Catégorie	# d'installations	Nombre de jours estimés*	Taux ferme journalier	Coût total (A x B x C)		
Location d'installations de champs de tir	1	125	\$	\$		
	*					

^{*}Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

SOMMAIRE DES CALCULS DE LA SOUMISSION:

Contrat de base – Coût total estimé (Tableau 1)	\$
1ère année d'option – Coût total estimé (Tableau 2)	\$
2è année d'option – Coût total estimé (Tableau 3)	\$
VALEUR TOTALE DE LA SOUMISSION	\$